

GROUPE PROMEO S.A.

Société Anonyme
Au Capital de 3 061 374 Euros

Siège Social :
«Espace Don Quichotte» 547
Quai des Moulins – 34200 SETE
R.C.S. MONTPELLIER 430 417 600

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société GROUPE PROMEO S.A. sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **8 juin 2011 à 09 h 00 au siège de la Société : Espace Don Quichotte 547 quai des Moulins -34200 SETE** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

Ordre du jour

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Approbation de la convention d'intégration fiscale entre Groupe Proméo SA et les sociétés du Groupe
5. Approbation de la convention de trésorerie entre Groupe Proméo SA et les sociétés du Groupe
6. Approbation de la convention d'assistance entre Groupe Proméo SA et les sociétés du Groupe
7. Approbation de la convention d'assistance et de conseil entre Groupe Proméo SA et la société CORPORATE DEVELOPPEMENT ET COMMUNICATION
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gilbert GANIVENQ
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier GANIVENQ
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Julien RUGGIERI
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Dominique HERVY
12. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de M. Frédéric MENON
13. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS Entreprises
14. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société FB Audit
15. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Yves MOUTOU
16. Autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à des rachats d'actions
17. Pouvoirs au conseil d'administration en vue des formalités

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 3 juin 2011 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 03 juin 2011, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire. Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de GROUPE PROMEO ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts. Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION